

SE MARIER À TEYRAN



Les conditions

La célébration du mariage à Teyran est possible si :

- Le lieu du mariage est déterminé par le lieu d'habitation. Pour se marier à Teyran, l'un(e) des futurs(es) époux(ses) doit y avoir son domicile ou sa résidence depuis un mois à la date de publication des bans ou avoir l'un de leurs parents domicilié.
- L'homme, avant 18 ans révolus, la femme, avant 15 ans révolus, ne peuvent contracter mariage, à moins de dispense accordée par le procureur de la République (article 145 du Code civil).
- Avant 18 ans révolus, on ne peut contracter mariage sans le consentement de ses père et mère (article 148 du Code civil.) ou ascendants (article 150 Code civil).
- Les futurs(es) époux(ses) ne peuvent avoir certains liens de parenté tels qu'ascendants et descendants en ligne directe ou frère et sœur

Les démarches

Une demande écrite, précisant le jour et l'heure souhaités, est à déposer au service Etat Civil qui vous remettra un dossier « Mariage » (prendre soin d'appeler au préalable).

Une fois le dossier constitué de toutes les pièces requises, et afin de mieux vous servir, nous vous demandons de **prendre rendez-vous** auprès du service Etat Civil. Ce dossier peut être déposé au minimum 2 mois avant ou au maximum 10 mois avant la date souhaitée.

Après le dépôt du dossier, les futurs(es) époux(ses) devront faire l'objet d'une audition (article 63 du Code Civil), commune ou séparée, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Les bans seront alors affichés à la mairie de Teyran et à celle du domicile (si domiciliés dans une autre commune) pendant 10 jours consécutifs après l'audition.

La date et l'heure de célébration du mariage ne sera fixée qu'à la publication des bans.

La cérémonie du mariage

La cérémonie est célébrée dans la salle des mariages de la mairie de Teyran.

Jours de célébration : du lundi au samedi

La durée de la cérémonie est de l'ordre de 30 minutes.



« POUR UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE RÉUSSIE... »

Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle conduite par un élu qui, dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements. Il est revêtu de l'écharpe tricolore symbolisant la République française et ses valeurs. La mairie est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de Teyran. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Le respect des règles contenues dans cette chartre vous permettra de préserver la convivialité et la solennité de votre mariage.

Accès Mairie et stationnement

Seule la voiture des futur(e)s époux(ses) pourra s'arrêter devant la mairie sans pour autant gêner les cérémonies qui auraient lieu le même jour.

Les véhicules du cortège pourront stationner sur le parking des places du Portalet, du Ballon, de l'Europe ou tout emplacement prévu à cet effet.

Déroulement de la cérémonie

Les futur(e)s époux(ses), leurs témoins et invités seront présents devant la salle des mariages 10 minutes avant l'heure prévue pour la célébration.

Le jet de riz et de pétales de fleurs est interdit dans la salle des mariages et ses abords. Les pétales en papier sont autorisés uniquement à l'extérieur.

Les cortèges

De manière générale, le cortège doit respecter les règles du code de la route, notamment emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse.

Après lecture, les futur(e)s époux(ses) s'engagent à s'assurer du respect des recommandations de cette chartre.

LE MAIRE ET L'ENSEMBLE DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL VOUS SOUHAITENT UNE TRÈS BELLE CÉRÉMONIE ET VOUS PRÉSENTENT TOUS LEURS VŒUX DE BONHEUR.

De tous temps le mariage a été l'occasion de partager son bonheur avec les plus démunis qui étaient autrefois conviés à se joindre à la cérémonie.

De nos jours, si l'usage perdure de faire un don pour aider des œuvres ou des associations caritatives, cela reste bien sûr facultatif.

Si vous souhaitez faire ce geste, votre aide pourrait concerner le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui soutient les plus démunis (banque alimentaire, aides à la scolarisation des enfants, ...), ou toute association ou organisme de votre choix.

Par cet acte, vous permettrez à l'organisme choisi d'accomplir des actions d'intérêt général qui seront bénéfiques pour tous.

Comme tout don attribué, celui-ci peut faire l'objet d'une déduction fiscale (article 200 du code général des impôts).

Vous remerciant par avance de votre générosité.



[Pour plus d'informations sur le mariage](#)

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N142

[Service État Civil](#)

Corinne RAVAIOLI

Place de l'Église

04 67 16 19 21 - etat.civil@ville-teyran.fr